

COMMUNE D'ELLIANT - Séance du 14 mars 2012

L' an 2012 et le 14 Mars à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil sous la présidence de

LE SAUX François Maire

M. LE SAUX François, Maire, Mmes : CAR Christine, DONNARD Liliane, LE NAOUR Nelly, NOHAIC Isabelle, PICHON Annie, SAVAGE Janice, MM : BERTHELOT Jean-Jacques, DERVOET Charles, FRANCES Damien, GOYAT Ronan, L HELGOUALC H Yves, LE BEC Gérard, LE NAOUR Jean-Michel, LE TYRANT Jean-François, OLLIVIER Stephane, RANNOU Jérôme, TANGUY Marc, YAOUANC Denis

Absent(s) : Mmes : POTDEVIN-NICOLAS Iseult, RANNOU Chantal, M. LE BORGNE Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LE GUIRRIEC Odile à Mme PICHON Annie,

Invité(s) :Mme LE GOFF Brigitte

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- En exercice : 19

Date de la convocation : 09/03/2012

A été nommé secrétaire : M. GOYAT Ronan

Objet de la délibération

OBJET DE LA DELIBERATION :

Approbation du compte rendu

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 2 mars 2012.

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

Compte de gestion du receveur - exercice 2011

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2011 a été réalisée par Mme la Trésorière à Rosporden et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion

avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2011 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

Compte administratif - exercice 2011

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2011.

Après avis de la commission des finances en date du 1er mars 2012

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. Jean Michel LE NAOUR, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte les comptes administratifs de l'exercice 2011 arrêtés comme suit :

1/ Budget communal :	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	2 271 729.29 "	2 067 976.72 "
Recettes	1 578 955.37 "	3 338 639.82 "
Excédent		1 270 663.10 "
Déficit	692 773.92 "	
2/ Service eau :	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	48 773.43 "	71 690.11 "
Recettes	387 344.40 "	104 230.54 "
Excédent	338 570.97 "	32 540.43 "
Déficit		
3/ Assainissement :	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	13 672.58 "	5 748.60 "
Recettes	0.00 "	50 700.00 "
Excédent		44 951.40 "
Déficit	13 672.58 "	
4/ Lotissement LANN BLEI :	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0.00 "	149 265 "
Recettes	148 725.10 "	29 000 "
Excédent	148 725.10 "	120 265 "

COMMUNE D'ELLIANT - Séance du 14 mars 2012

Déficit

1/ Budget communal KERYANNICK :	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	20 000 "	20 000 "
Recettes	20 000 "	20 000 "
Excédent		
Déficit		

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

Affectation du résultat d'exploitation - budget principal

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2011,

Constatant que le compte administratif présente :

un excédent cumulé de fonctionnement de : 1 270 663.00 "
un déficit cumulé d'investissement de : 692 773.92 "

Constatant que le virement à la section d'investissement prévu au budget était de :
1 272 324.56 "

DECIDE d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

à titre obligatoire :

au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement à
hauteur de : 692 773 "

le solde disponible 577 889.18 " est affecté comme suit :
affectation à l'excédent reporté de fonctionnement : 577 889.18 "

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

Affectation du résultat d'exploitation - service eau

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2011,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011,

Constatant que le compte administratif présente :

un excédent d'exploitation de : 32 540.43 ”
un excédent d'investissement de : 338 570.97 ”

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Pour mémoire :

Résultat de l'exercice précédent : 74 742.16 ”

EXCEDENT au 31.12.2011 :
Affectation complémentaire en réserve : 32 540.43 ”

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

Affectation du résultat d'exploitation, budget assainissement

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2011,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011,
Constatant que le compte administratif présente :

un excédent d'exploitation de : 44 951.40 ”
un déficit d'investissement de : 13 672.58 ”

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Pour mémoire :

Résultat de l'exercice précédent : 50 801.61 ”

EXCEDENT au 31.12.2010
Affectation complémentaire en réserve : 44 951.40 ”

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

Impôts locaux - vote des taux

Le Conseil Municipal,

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2012,

COMMUNE D'ELLIANT - Séance du 14 mars 2012

CONSIDERANT que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 1 000 999 ” ,
APRES AVIS de la commission des finances en date du
1er mars 2012,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2012, comme suit :

	Taux année 2011	Taux année 2012	Bases en ”	Produits en ”
TH	15,55	15,55	2 916 000 ”	453 438.00 ”
FB	19,45	19,45	2 093 000 ”	407 088.50 ”
FNB	43,05	43,05	326 300 ”	140 472.15 ”
				1 000 998.55”

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

Budget primitif 2012 - budget principal

Le Conseil Municipal,

APRES AVIS de la commission des finances en date du 1er mars 2012,
APRES avoir pris connaissance du projet de budget présenté par le Maire,

Le Conseil Municipal,

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2012, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	3 153 765.01 ”	3 153 765.01 ”
Fonctionnement	3 332 850.68 ”	3 332 850.68 ”
Total	6 486 615.69 ”	6 486 615.69 ”

PRECISE que le budget de l'exercice 2012 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 (classement par nature).

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

Tableau modificatif des emplois communaux
Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet
(supérieure à 10 % ou impact sur affiliation CNRACL)

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de l'accroissement de l'activité à l'accueil de la Mairie, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.
Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'agent d'accueil créé initialement à temps non complet par délibération du 30 mars 2007 pour une durée de 17,5 heures par semaine, et de créer un emploi d'agent d'accueil à temps non complet pour une durée de 25,5 heures par semaine à compter du 19 mars 2012.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 2 février 2012,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

Opération d'investissement : école élémentaire, demande de subvention à la Région (Contrat de Pays)

Montant des dépenses de travaux : 636 000 " HT

Plan de financement prévisible

DETR	30%	190 800 "
Contrat de Pays	10%	63 600 "
Conseil Général (Locaux péri-scolaires)		10 000 "
FIPHFP	à déterminer	
TOTAL	31.5%	264 400 "

Le Conseil municipal décide :

1. D'approuver le plan de financement de cette opération.
2. De solliciter auprès de La Région une subvention au titre du Contrat de Pays

COMMUNE D'ELLIANT - Séance du 14 mars 2012

3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

Budget primitif 2012 - budget annexe service EAU

Le Conseil Municipal,

APRES avoir pris connaissance du projet de budget présenté par le Maire,

Le Conseil Municipal,

ADOpte le budget primitif du service EAU, année 2012, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	658 339.81 "	658 339.81 "
Exploitation	229 611.50 "	229 611.50 "
Total	887 951.31 "	887 951.31 "

PRECISE que le budget de l'exercice 2012 a été établi en conformité avec la nomenclature M 49 (classement par nature).

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

Budget primitif 2012 - budget annexe service ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

APRES avoir pris connaissance du projet de budget présenté par le Maire,

Le Conseil Municipal,

ADOpte le budget primitif du service ASSAINISSEMENT, année 2012, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	224 899.41 "	224 899.41 "
Exploitation	175 537.00 "	175 537.00 "
Total	400 436.41 "	400 436.41 "

PRECISE que le budget de l'exercice 2012 a été établi en conformité avec la nomenclature M 49 (classement par nature).

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

Avenant travaux Maison de Retraite

Il est proposé au Conseil municipal de décider les avenants complémentaires suivants pour terminer la restructuration de la Maison de Retraite :

Lot n°7, revêtement de sols, faïence

Au profit de l'entreprise CARIOU

Sur présentation des factures pour un montant total de 9763.66 ”

Le Conseil municipal décide :

- 1 - D'approuver l'avenant du lot n°7
- 2 - Dit que les crédits seront inscrits au BP 2012

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 0)